

**DÉPARTEMENT**

**Saône et Loire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE DEMIGNY 71150**

**Date : 10 avril 2025**

**Numéro : 13/2025**

Séance du 10 avril 2025

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 5

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à Dix-neuf heures et zéro minute, Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Florence BOURNAT-GALVAING, Claudie JOBARD, Mme Manon JOLIVET, Mrs Daniel SUBIRANIN, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Guy CONON, Christophe JACQUEMARD.

Absents excusés : Ms. José DE SOUSA, Patrick CHARLES, Jean-François SIRANDRÉ, Mickaël PAVAT, Mme Pascale PERIER.

Absents non excusés : Mrs Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL.

**DATE DE LA CONVOCATION**

**31/03/2025**

**DATE D’AFFICHAGE**

**14/04/2025**

Pouvoirs : José DE SOUSA a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY

Patrick CHARLES a donné pouvoir à Guy CONON

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 071-217101708-20250410-13\_2025-DE



**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**Finances- Budget 2025**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'année. D'un point de vue comptable, le budget est structuré en deux parties :

- une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre (recettes = dépenses).

- La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (électricité, charges de personnel...).
- La section d'investissement présente les programmes d'équipement nouveaux ou en cours (travaux, acquisition de terrains, remboursement du capital de la dette...).

Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité (impôts, recettes du domaine, tarification des services), par des dotations de l'Etat, subventions et par le recours à l'emprunt pour les investissements...

A l'intérieur de ces deux sections, les dépenses et les recettes sont classées par nature et par fonction.

Les communes ont le choix de voter leur budget par nature ou par fonction. La commune de Demigny fait le choix de voter son budget avec une présentation par nature comptable c'est-à-dire par grands chapitres.

### SON EXÉCUTION

Une fois voté, le budget est exécuté tout au long de l'année. Cela signifie que les dépenses sont payées (factures des fournisseurs, versement des subventions, achat de terrain...) et les recettes encaissées (dotations de l'Etat, fiscalité, facturation des cantines, vente de terrain...).

Ce travail d'exécution se fait à deux :

- Le Maire engage, liquide et ordonne les dépenses et les recettes
- Le Comptable public, sous l'autorité du ministère des Finances, contrôle, encaisse les recettes et décaisse les dépenses.

Il s'agit du principe fondamental, en comptabilité publique, de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le budget doit respecter l'instruction budgétaire et comptable M56 applicable aux communes.

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER le Budget 2025 comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 255 883 €	1 255 833 €
<b>Section d'investissement</b>	2 700 694.48 €	2 700 694.48 €

POUR EXECUTION CONFORME,  
Certifié Exécutif,  
La Maire, Marie-Claire DILLY.

